

Zeitschrift: Annuaire suisse de science politique = Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft
Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft
Band: 25 (1985)

Artikel: Les relations entre cantons et villes : le cas de Neuchâtel
Autor: Weibel, Ernest / Dubois, Frédéric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES RELATIONS ENTRE CANTONS ET VILLES: LE CAS DE NEUCHÂTEL

par Ernest Weibel
en collaboration avec Frédéric Dubois

Spielen die drei Städte im dreijährigen Rhythmus des politischen Neuenburger Lebens eine wichtige Rolle? In dieser Forschung analysiert der Verfasser die quantitative Bedeutung der Gewählten der drei Städte in den kantonalen Instanzen, sowie der Vertretung in der Bundesversammlung.

Eine Forschung, die sich nur auf die letzten Abstimmungen beschränkt, – 1984 für die kommunalen Wahlen, 1983 für die eidgenössischen Wahlen und 1981 für die kantonalen Wahlen –.

Ein Bild des politischen Neuenburger Lebens, das erlaubt, die Wichtigkeit der Städte in der kantonalen Vertretung besser zu verstehen.

Dans le rythme triennal de la vie politique neuchâteloise, les trois villes jouent-elles un rôle majeur? Dans cette étude, l'auteur analyse le poids quantitatif des élus des trois villes dans les instances cantonales ainsi que dans la députation aux Chambres Fédérales.

Une investigation qui se limite aux derniers scrutins uniquement, 1984 pour les élections communales, 1983 pour les élections fédérales et 1981 pour les élections cantonales.

Une photographie de la vie politique neuchâteloise permettant de mieux comprendre l'importance des villes dans la députation cantonale.

Dans notre Etat fédératif, la collaboration entre Confédération et cantons revêt une importance primordiale. Il en est de même en ce qui concerne la coopération entre cantons et communes. Rappelons que le domaine communal est l'un des rares, sinon le seul, qui soit encore de la compétence exclusive des collectivités cantonales. Celles-ci possèdent chacune leur propre organisation communale et leurs attributions varient d'un canton à l'autre.¹

Toujours est-il que si l'on examine la thématique communale, il apparaît que celle-ci constitue l'un des principaux éléments de la vie politique suisse², à telle enseigne que l'on peut affirmer que la commune est en quelque sorte la cellule-mère de la Confédération. L'apprentissage de la vie publique suisse se fait en règle générale au plan communal et la très grande majorité de la classe politique helvétique y a commencé son «cursus honorum»³.

Dans le cadre communal, les villes occupent une place privilégiée. Dans de nombreux cas, elles ont été à l'origine de l'Etat cantonal (Genève, Fribourg, Berne, Soleure, Lucerne, Zoug, Bâle, Schaffhouse et Zurich). Notons aussi que l'urbanisation a provoqué, entre autres, de nombreuses distorsions dans les tissus cantonaux. Dans de nombreux cas, il en est résulté des tensions et des dissentiments entre les zones urbaines et les zones rurales. Bref, sans entrer dans le détail des connexions entre villes et campagnes, rappelons que la Suisse abrite actuellement: 5 grandes villes et 91 villes ayant plus de 10 000 habitants qui représentent 2 749 615 habitants, soit 42,8 % de la population résidente au 1er janvier 1983 (6 423 106). Enfin la population urbaine de notre pays est de 59 % en 1981 et son accroissement de 1970 à 1980 a été de 1 %.

1 Philippe Dahinden, «Le partage des compétences entre l'Etat et la commune en droit suisse», Université de Lausanne - Faculté de droit, Imprimerie Vaudoise, Lausanne 1979.

Riccardo Jagmetti, «Die Stellung der Gemeinden», Verlag Helbing + Lichtenhahn, Basel 1972.

Jacques Meylan, «Problèmes actuels de l'autonomie communale», Verlag Helbing + Lichtenhahn, Basel 1972.

Jean Meylan, Martial Gottraux, Philippe Dahinden, «Communes suisses et autonomie communale», Groupe d'étude de l'autonomie communale en Suisse, Imprimeries Populaires, Lausanne 1972.

Jean Meylan, chapitre «Switzerland», in: «International handbook on local government organization», ouvrage collectif réalisé sous la direction du Prof. Donald C. Rowat, Greenwood Press, Inc., Westport (USA) 1980.

Jean Meylan, chapitre «Das Schweizerische Kommunalsystem», in: «Handbuch der kommunalen Wissenschaft und Praxis», ouvrage collectif réalisé sous la direction du Prof. Günter Püttner, Springer-Verlag, Berlin-Heidelberg 1982.

2 Cf. Wolf Linder. Zur Einführung: Kommunalpolitik im Spiegel schweizerischer und deutscher Literatur, in: «Schweizerisches Jahrbuch für politische Wissenschaft. Kommunalpolitik in der Schweiz. 20/1980», p. 13 et ss.

3 Il suffit pour s'en rendre compte de parcourir les biographies des parlementaires fédéraux établis par le professeur Erich Gruner: «Die schweizerische Bundesversammlung 1848 bis 1920 und 1920 bis 1968», Helvetia politica, Bern 1966-1970.

Dans de telles conditions, il nous a paru intéressant d'étudier l'exemple des relations entre les villes et les cantons. Nous avons choisi de la sorte le cas de Neuchâtel et de ses trois ensembles urbains (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle). Notre objectif ne consiste pas à dresser un bilan exhaustif de cette problématique mais tout simplement d'en dégager quelques aspects significatifs. Nous avons voulu ouvrir une piste de recherche en jetant quelques jalons capables de frayer la voie à une exploration plus approfondie d'une telle thématique. C'est ainsi que nous nous sommes limités à analyser le poids quantitatif des élus des trois villes neuchâteloises dans les instances cantonales (Grand Conseil et Conseil d'Etat) et dans la députation aux Chambres fédérales. Mais notre investigation n'est pas diachronique. Elle se réfère uniquement aux élections communales du 20 mai 1984 et aux élections cantonales (exécutif et législatif cantonales) du 5 avril 1981 ainsi qu'aux législatives fédérales du 23 octobre 1983. Rappelons, à ce propos, que la politique neuchâteloise connaît un rythme triennal (trois années électorales: fédérales en 1983, communales en 1984 et cantonales en 1985) avec une année sans scrutin important ou année blanche.

Toujours est-il que notre travail a des limites et que nous n'avons pas analysé les données sociologiques concernant les élus. De même nous n'avons pas pris en considération leur pouvoir et leur influence dans les Conseils où ils siègent. En fait, nous avons voulu photographier en quelque sorte un aspect du kaléidoscope politique cantonal.

Avant de présenter les résultats de notre investigation, rappelons quelques traits significatifs du cadre institutionnel et politique neuchâtelois. De par sa configuration, le canton de Neuchâtel (qui a connu une forte hémorragie démographique en dix ans 169 498 habitants en 1973 et 155 322 habitants en 1984) est divisé en deux régions bien distinctes: le Haut et le Bas. La première comprend les deux districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle et la seconde les deux districts de Boudry et de Neuchâtel. Entre ces deux zones (l'une dans l'Arc jurassien et l'autre en bordure du lac de Neuchâtel et dans l'Entre-deux-Lacs) s'étend en quelque sorte une région charnière formée des deux districts du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. (Voir tableaux 1, 2, 3, 4, 5 et 6).

Du point de vue institutionnel, le pouvoir législatif y est exercé par un Grand Conseil de 115 membres (nombre invariable depuis 1959), élus pour 4 ans, d'après la proportionnelle. Le scrutin se déroule dans 6 collèges électoraux correspondant aux districts. Ceux-ci sont représentés au législatif cantonal proportionnellement à leur population résidante, dénombrée avant chaque élection sur la base du recensement cantonal. (Voir tableau 7).

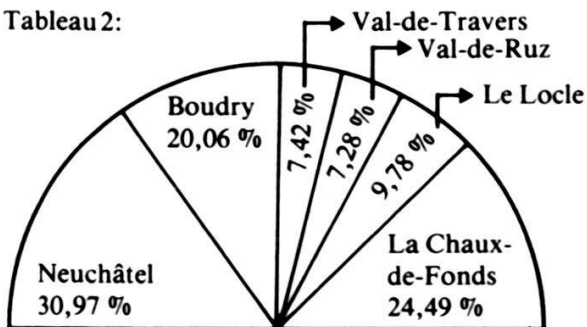
Notons, d'autre part, qu'il s'agit d'un scrutin de liste par collège avec un quorum de 10%. Quant au cumul, il est interdit. Le panachage et l'appareillement de listes sont, par contre, admis.

En ce qui concerne le Conseil d'Etat, il est élu pour 4 ans simultanément au Grand Conseil selon la règle majoritaire à deux tours. Il est composé de 5 membres et le territoire cantonal forme une seule circonscription électorale.

Tableau 1. Recensement de la population du Canton de Neuchâtel au 31 décembre 1984, par district

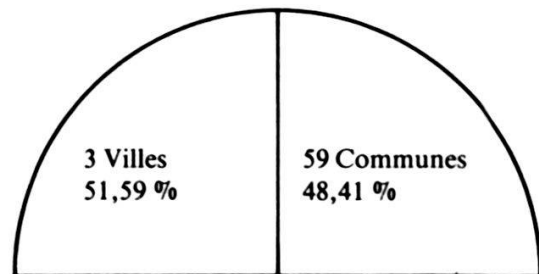
Districts	Population	
<i>Neuchâtel</i>	48 145 habitants	} Bas 79 595 habitants
Neuchâtel ville	(31 857) habitants	
9 communes	(16 288) habitants	
<i>Boudry</i>	31 450 habitants	
15 communes		
<i>Val-de-Travers</i>	11 456 habitants	
11 communes		
<i>Val-de-Ruz</i>	11 404 habitants	
16 communes		
<i>Le Locle</i>	15 036 habitants	} Haut 52 867 habitants
Le Locle ville	(11 241) habitants	
6 communes	(3 795) habitants	
<i>La Chaux-de-Fonds</i>	37 831 habitants	
La Chaux-de-Fonds ville	(36 658) habitants	
2 communes	(1 173) habitants	
Neuchâtel (62 communes)	155 322 habitants	

Tableau 2:



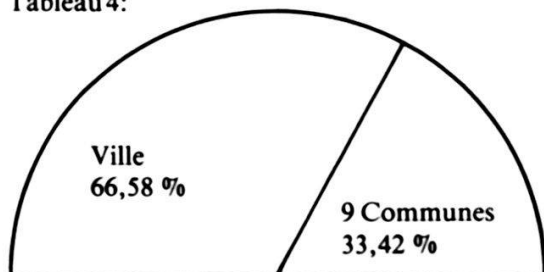
Population résidente du Canton par district en pourcentage en 1983

Tableau 3:



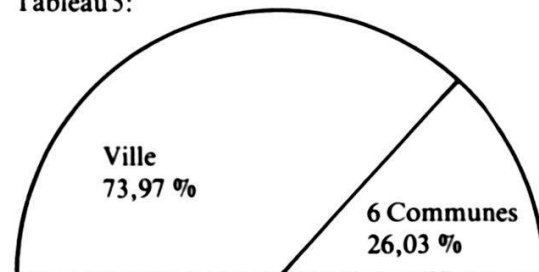
Population des trois Villes et autres Communes en pourcentage en 1983

Tableau 4:



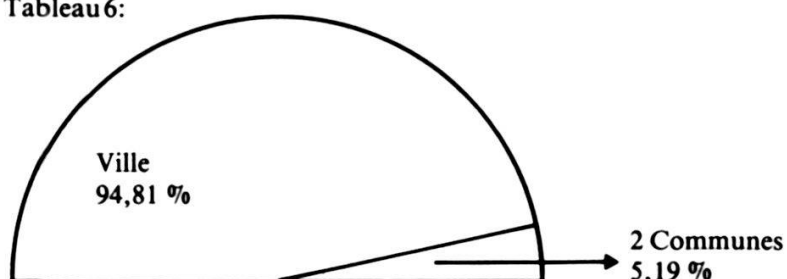
Population résidente du district de Neuchâtel, répartition Ville et autres Communes en pourcentage en 1983

Tableau 5:



Population résidente du district du Locle, répartition Ville et autres Communes en pourcentage en 1983

Tableau 6:



Population résidante du district de la Chaux-de-Fonds. Répartition Ville et autres Communes en 1983 en pourcentage

Tableau 7: Répartition des mandats au législatif cantonal neuchâtelois par collège ou district selon le recensement cantonal en 1981 et 1985

Neuchâtel	37	36
Boudry	22	24
Val-de-Ruz	8	8
Val-de-Travers	8	8
La Chaux-de-Fonds	28	28
Le Locle	12	11
Total	115	115

Sur le plan communal, le canton est subdivisé en 62 communes. Le parlement communal ou Conseil général est la règle partout. Il est composé de 9 à 41 membres selon le nombre d'habitants. Il est élu par le peuple à la proportionnelle dans 46 communes (avec un quorum de 10 %) et selon le système majoritaire dans les communes restantes. L'exécutif communal ou Conseil communal est nommé par le Conseil général pour 4 ans. Il se compose de 3 à 7 membres selon le règlement de commune⁴.

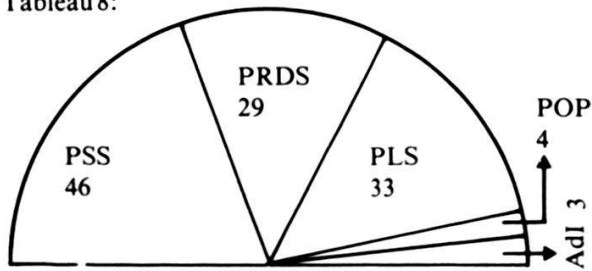
Sur la plan politique le multipartisme y règne⁵. Trois grandes formations politiques s'y partagent le pouvoir: le parti socialiste (dont les bastions électoraux se trouvent dans le Haut), le parti radical (la formation qui a été dominante dans la vie politique cantonale depuis 1848 jusqu'au début du siècle) et le parti libéral (qui a fusionné en 1980 avec le parti progressiste national

4 Cf. au sujet des institutions politiques neuchâteloises; Constitution cantonale de la république et canton de Neuchâtel du 21 novembre 1858 avec les modifications récentes et Loi sur les communes du 21 décembre 1964 ainsi que la Loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984.

5 Cf. au sujet du système politique neuchâtelois, Erich Gruner. *Die Parteien in der Schweiz*, 1977, p. 71, et Jean-Jacques Schumacher, *Partis politiques neuchâtelois et interventionnisme fédéral en matière économique (1874-1978)*, 1980, pp. 46-47 et 433-482. Au sujet de l'évolution politique de ces cent dernières années: Jean Courvoisier. *Panorama de l'histoire neuchâteloise*, Neuchâtel, 1972, p. 151 et ss.

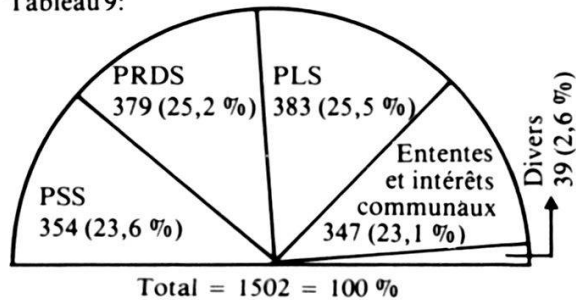
des Montagnes)⁶. Ces trois groupements ont mobilisé lors des élections législatives cantonales de 1981 90,0 % de l'électorat (PSS: 37,6 %; 25,1 %, PLS; 27,3 %) et gagné 108 sièges sur 115 (93,9 %) au Grand Conseil. Aux côtés de ces trois partis, qui occupent les 5 sièges du Conseil d'Etat (2 Socialistes, 2 Libéraux-PPN et 1 Radical en 1984), nous avons quelques regroupements mineurs, tels que le POP (communiste) avec 4 mandats et 5,3 % des électeurs⁷ et l'Alliance des Indépendants avec 3 sièges et 3,3 % des électeurs. Enfin le PSO a eu en 1981 0,9 % des voix et aucun siège (voir tableaux 8 et 9).

Tableau 8:



Répartition des sièges au Grand Conseil neuchâtelois par parti en 1981

Tableau 9:



Répartition des sièges dans les Conseils généraux neuchâtelois en 1984

Si nous regardons la répartition régionale des députés au Grand Conseil en 1981, nous pouvons observer que la Gauche socialo-communiste est majoritaire dans les deux districts du Haut (21 élus sur 40), alors que dans le Bas elle est en minorité (23 sur 59). Toujours à ce propos, notons que le parti ouvrier populaire est essentiellement une formation urbaine⁸ du Haut. Il en est de même de l'Alliance des Indépendants. En ce qui concerne les partis bourgeois, ils dominent le Bas (36 élus sur 59) et les deux districts intermédiaires du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers (10 élus sur 16) (voir tableau 10). Le rapport entre la députation des trois villes et des autres communes au législatif cantonal paraît légèrement déséquilibré au profit des premières : 58 députés des villes (51 % de la population cantonale en 1984) contre 57 députés des autres communes (49 %). Le canton de Neuchâtel est, par ailleurs, l'un des rares cantons qui n'abrite que deux des grands partis gouvernementaux au niveau fédéral (le PSS et le PRDS). Ni le PDC ni l'UDC ne sont en effet représentés au niveau cantonal. Il en est de même des Verts et formations xénophobes.

6 Cf. au sujet de l'origine du parti progressiste national: Arnold Bolle. Vie civique et politique. Neuchâtel, 1948, pp. 86-87.

7 Voir au sujet de la formation du POP en 1944, Arnold Bolle, op. cit., pp. 85-86.

8 Cf. au sujet de la localisation régionale des partis communistes en Occident: Neil Mac Innes. The communist Parties of Western Europe. London, Oxford university press, 1975, pp. 40-46.

Tableau 10: Nombre de candidats et élus par parti et par district aux élections pour le Grand Conseil neuchâtelois en 1981

Districts	Liste de parti	Pourcentage des élus par rapport au nombre de candidats																	
		PSS	PRDS	PLS	POP	AdI	PSO	PSS	PRDS	PLS	POP	AdI	PSO						
Neuchâtel		29	15	24	10	22	12	8	0	10	0	4	0	52	42	55	0	0	0
Boudry		16	8	16	7	16	7	-	-	-	-	-	-	50	44	44	-	-	-
Val-de-Travers		7	3	7	3	6	2	-	-	-	-	-	-	43	43	33	-	-	-
Val-de-Ruz		7	3	7	3	6	2	-	-	-	-	-	-	43	43	33	-	-	-
Le Locle		10	5	6	2	7	4	8	1	-	-	-	-	50	33	57	13	-	-
La Chaux-de-Fonds		18	12	18	4	18	6	11	3	19	3	3	0	67	22	33	27	16	0
Total		87	46	78	29	75	33	27	4	29	3	7	0	53	37	44	15	10	0

Pour chaque parti: 1ère colonne: Nombre de candidats
2ème colonne: Nombre d'élus

Explication des sigles

PSS: Parti socialiste suisse
PRDS: Parti radical démocratique suisse
PLS: Parti libéral suisse-PPN
POP: Parti ouvrier populaire (communiste)
AdI: Alliance des Indépendants
PSO: Parti socialiste ouvrier

PSS 53 % d'élus (par rapport au nombre de candidats présentés dans le canton)

PRDS 37 %

PLS 44 %

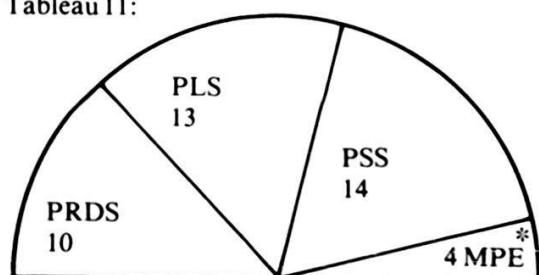
POP 15 %

AdI 10 %

PSO 0

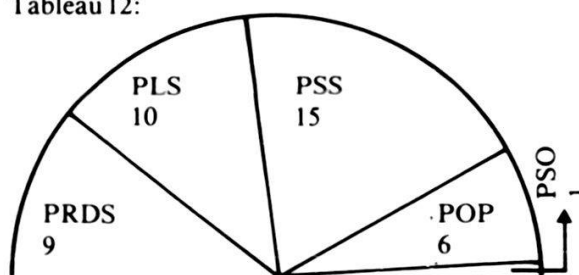
La problématique des rapports entre les villes et le canton est au centre de la vie politique neuchâteloise⁹. Elle implique à la fois le problème de l'autonomie communale, des rapports entre le canton et les trois villes ainsi que les solidarités entre celles-ci et les autres communes, sans oublier la collaboration entre les trois centres urbains. Sans décrire la configuration de ces trois derniers, rappelons que les deux villes du Haut sont à dominante horlogère et qu'elles sont administrées depuis le début du siècle par la Gauche¹⁰. Quant à la ville de Neuchâtel, elle a des connotations économiques plus diversifiées et les formations bourgeoises y dominant (voir tableaux 11, 12, 13 et 14). On peut également signaler que le mode de gestion des trois villes n'est pas uniforme. Le Locle et La Chaux-de-Fonds ont opté en faveur d'un bureau du Conseil communal de mandature, alors que Neuchâtel l'élit chaque année¹¹.

Tableau 11:



Répartition des sièges au Conseil général de la Ville de Neuchâtel par parti en 1984

Tableau 12:

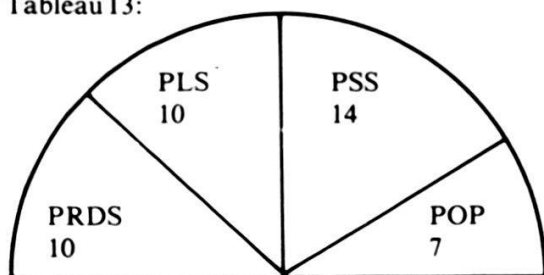


Répartition des sièges au Conseil général de la Ville de la Chaux-de-Fonds par parti en 1984

* MPE = Mouvement pour la Protection de l'Environnement

- 9 Cf. à ce propos le rejet par le peuple neuchâtelois du projet de loi sur la péréquation financière intercommunale (qui prévoyait, entre autres, une nouvelle clef de répartition entre les villes et les autres communes. Notons que par rapport au premier projet du conseil d'Etat de 1980, les charges de l'instruction publique n'y figurait pas et certains critères de répartition avaient été modifiés) le 4 décembre 1983 par 18 321 non contre 17 020 oui (soit 51,84 % de non et 48,16 % de oui). Quant au taux de participation, il était de 36,5 %. Enfin on peut observer que les trois villes acceptèrent le projet: Neuchâtel par 3371 oui contre 2324 non, La Chaux-de-Fonds par 7902 oui contre 1241 non et Le Locle par 1989 oui contre 505 non.
- 10 Cf. Arnold Bolle, op. cit., p. 61. («Dans les deux villes des Montagnes et jusqu'en 1912 (introduction de la proportionnelle), le parti radical se réservait aussi avec l'appui du parti libéral, la majorité absolue des sièges au Conseil général. Les élections communales de 1912 donnèrent la majorité absolue au parti socialiste contre la coalition radicalo-libérale: au Locle, par 23 élus sur 40 et à La Chaux-de-Fonds, au deuxième tour, par 21 élus sur 40. Il est vrai qu'en 1915, pendant une législature, les partis radical et libéral réunis reprurent la majorité dans les deux villes. Dès 1918, les partis bourgeois ne purent plus reconquérir la majorité, sauf au Locle de 1924 à 1927.»)
- 11 Cf. article 27, alinéa 1 de la Loi sur les communes du 21 décembre 1964 («Le Conseil communal élit, chaque année ou pour une période administrative, son bureau dont les membres sortants sont immédiatement rééligibles). Rappelons, par ailleurs, que l'alinéa 3 dudit article précise que dans «les communes de plus de dix mille habitants, le Conseil communal peut confier son secrétariat à un chancelier et lui conférer la signature collective».

Tableau 13:



Répartition des sièges au Conseil général du Locle par parti en 1984

Tableau 14: La représentation des partis dans les exécutifs des trois villes et du canton au 31 décembre 1984

	Canton	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
PSS	2	2	2	2
PRDS	1	1	1	1
PLS	2	2	1	1
POP	-	-	1	1

Si l'on prend en considération les tableaux 15 et 16, le tiers environ des députés n'a pas de mandat dans un législatif ou exécutif d'une commune. En ce qui concerne la représentation des partis, elle est assez régulière au niveau des législatifs communaux. Notons cependant une surreprésentation radicale. Au sujet des trois élus de l'Alliance des Indépendants, tous de La Chaux-de-Fonds, aucun ne siège au Conseil général de la ville. (L'AdI n'a pas atteint le quorum de 10 % lors des élections communales de 1984. Elle a perdu de ce fait les cinq sièges qu'elle détenait dans la précédente législature communale).

La majorité de la députation socialiste (56,5 %) provient des trois villes, alors que ce n'est pas le cas chez les Radicaux (37,9 %) et les Libéraux-PPN (39,4 %). On observe également le très fort pourcentage des députés des trois villes ayant un mandat législatif communal chez les Radicaux (72,7 %) et les Libéraux (46,2 %) par rapport aux Socialistes (26,9 %). Notons que deux des quatre élus populistes siègent dans un législatif communal. Dans l'ensemble, 4 députés des villes sur 10 sont conseillers généraux, alors que 5 députés des communes sur 10 le sont (voir tableaux 17 et 18).

Examinons maintenant la députation au législatif cantonal de chaque ville. Dans le cas de Neuchâtel, les députés du collège proviennent en majorité de la ville (voir tableaux 19 et 20). Cette tendance est fortement accentuée chez les Socialistes, alors qu'elle est plus atténuée dans les rangs radicaux. Quant aux Libéraux-PPN, ils ont une représentation plus équilibrée entre la ville et le reste du district. La moitié des députés de la ville ne siège pas dans des instances communales. Parmi les cinq conseillers communaux de Neuchâtel, deux ont un mandat législatif cantonal et un détient un mandat au Conseil national.

Tableau 15: Députés au Grand Conseil (1984) siégeant dans un exécutif ou un législatif au niveau communal par parti et en nombre absolu

Source:

- Annuaire officiel de la République et Canton de Neuchâtel 1985. (Députés et conseillers communaux)
- Résultats des élections communales du 20 mai 1984. (Conseillers généraux)

Partis	Totaux	Députés par parti	Députés siégeant dans un exécutif communal	Députés siégeant dans un législatif communal	Députés ne siégeant pas dans une commune
PSS	46	9	19	18	
PRDS	29	4	16	9	
PLS	33	6	16	11	
POP	4	1	2	1	
AdI	3	0	0	3	
Total	115	20*	53	42	

Communes neuchâtelaises (62) dont un ou plusieurs membres du Conseil communal siègent au Grand Conseil (état au 31 décembre 1984): Neuchâtel, Thielle-Wawre, Enges, Saint-Blaise, Peseux, Cortailod, La Côte-aux-Fées, Couvet, Môtiers, Villiers, Chézard-Saint-Martin, Les Ponts-de-Martel, Le Brenets et La Chaux-de-Fonds (en tout 14 communes).

Tableau 16: Idem en pourcentage

Partis	Totaux	Députés par parti (%)	Députés siégeant dans un exécutif communal (%)	Députés siégeant dans un législatif communal (%)	Députés ne siégeant pas dans une commune	Total
PSS	40	19,6*	41,3	39,1	100	100
PRDS	25,2	13,8	55,2	31	100	100
PLS	28,7	18,2	48,5	33,3	100	100
POP	3,5	25	50	25	100	100
AdI	2,6	0	0	100	100	100
Total	100	17,4**	46,1	36,5	100	100

* 9 députés socialistes siégeant dans un exécutif communal par rapport aux 46 députés socialistes du Grand Conseil.

** 20 députés siégeant dans un exécutif communal (chiffre global) par rapport aux 115 députés du Grand Conseil.

Tableau 17: Députés au Grand Conseil (1984) siégeant dans les autorités communales (législatif et exécutif) des trois villes (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle) par parti et en nombre absolu

	1	2	3	4	5
Totaux	Députés au Grand Conseil	Députés des trois villes	Députés des trois villes siégeant dans un exécutif communal	Députés des trois villes siégeant dans un législatif communal	Députés des trois villes n'appartenant pas aux autorités communales
Partis					
PSS	46	26	3	7	16
PRDS	29	12	1	8	3
PLS	33	13	2	6	5
POP	4	4	1	2	1
AdI	3	3	0	0	3
Total	115	58	7	23	28

Idem, pour les 59 communes restantes

	6	7	8	9	
Totaux	Députés au Grand Conseil	Députés des 59 communes restantes	Députés des 59 communes restantes siégeant dans un exécutif communal	Députés des 59 communes restantes siégeant dans un législatif communal	Députés des 59 communes restantes n'appartenant pas aux autorités communales
Partis					
PPS	46	20	6	12	2
PRDS	29	17	3	8	6
PLS	33	20	4	10	6
POP	4	0	0	0	0
AdI	3	0	0	0	0
Total	115	57	13	30	14

Légende des colonnes: 1 = 2 + 6 2 = 3 + 4 + 5 6 = 7 + 8 + 9

Tableau 18: Députés au Grand Conseil (1984) siégeant dans les autorités communales (législatif et exécutif) des trois villes, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle) par parti et en pourcentage

	1	2	3	4	5	6
	Députés au Grand Conseil	Députés des 3 villes	Députés des 3 villes siégeant dans un exécutif communal	Députés des 3 villes siégeant dans un législatif communal	Députés des 3 villes n'appartenant pas aux autorités communales	Total
Partis		(%)	(%)	(%)	(%)	
PSS	46	56,5	11,5	26,9	61,6	100 %
PRDS	29	41,4	8,3	66,7	25,0	100 %
PLS	33	39,4	15,4	46,2	38,4	100 %
POP	4	100	25	50	25	100 %
AdI	3	100	0	0	100	100 %
Total	115	50,4	12,1	39,7	48,2	100 %

Idem, pour les 59 communes restantes en pourcentage

	7	8	9	10	11
	Députés au Grand Conseil	Députés des 59 communes restantes siégeant dans un exécutif communal	Députés des 59 communes restantes siégeant dans un législatif communal	Députés des 59 communes restantes n'appartenant pas aux autorités communales	Total
Partis		(%)	(%)	(%)	
PSS	46	43,5	30	10	100 %
PRDS	29	58,6	17,6	35,3	100 %
PLS	33	60,6	20	30	100 %
POP	4	0	-	-	
AdI	3	0	-	-	
Total	115	49,6	22,8	24,6	100 %

Légende des colonnes: 1: Nombre absolu 2 + 7 = 100 % 6 = 3 + 4 + 5 11 = 8 + 9 + 10

Tableau 19: Députés de la ville de Neuchâtel (1984) siégeant au Conseil communal ou au Conseil général par parti et en nombre absolu

Totaux	Députés de la ville	Députés du reste du collège de Neuchâtel	Députés du collège de Neuchâtel	Députés de la ville siégeant au Conseil communal	Députés de la ville siégeant au Conseil général	Députés de la ville ne siégeant ni au Conseil communal ni au Conseil général
Partis						
PSS	10	5	15	1	2	7
PRDS	6	4	10	0	4	2
PLS	6	6	12	1	3	2
POP	-	-	-	-	-	-
AdI	-	-	-	-	-	-
Total	22	15	37	2	9	11

Tableau 20: Idem en pourcentage

Totaux	Députés de la ville (%)	Députés du reste du collège de Neuchâtel (%)	Députés du collège de Neuchâtel (%)	Députés de la ville siégeant au Conseil communal (%)	Députés de la ville siégeant au Conseil général (%)	Députés de la ville ne siégeant ni au Conseil communal ni au Conseil général (%)
Partis						
PSS	66,7	33,3	100	10	20	70
PRDS	60	40	100	0	66,7	33,3
PLS	50	50	100	16,7	50	33,3
POP	-	-	-	-	-	-
AdI	-	-	-	-	-	-
Total	59,5	40,5	100	9,1	40,9	50

En ce qui concerne le collège de La Chaux-de-Fonds, il comprend la ville et deux communes: la Sagne et les Planchettes (voir tableau 1). Toujours est-il que ces deux dernières communes n'ont aucun représentant au Grand Conseil. Les tableaux 21 et 22 nous montrent qu'une majorité d'élus du collège ne siège pas dans les conseils de la ville. Notons cependant que les cinq membres du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds ainsi que le chancelier communal ont des mandats au législatif cantonal.

Dans le district du Locle qui inclut la ville et 6 communes (voir tableau 1), les 2/3 de la députation sont domiciliés dans le chef-lieu du collège. Les Socialistes sont implantés essentiellement dans la ville, alors que les Libéraux-PPN ont leur barycentre dans les communes du collège. Quant aux Radicaux, ils ont une représentation relativement équilibrée. Les Popistes, de leur côté, sont exclusivement des citadins (voir tableaux 23 et 24).

Quelle est la situation au niveau des exécutifs des trois villes? Il apparaît d'emblée (voir tableau 25), que La Chaux-de-Fonds est massivement représenté au Grand Conseil – comme nous l'avons vu précédemment – alors que Neuchâtel l'est d'une manière plus discrète. Quant au Locle, il est absent du législatif cantonal. Mais il s'agit d'une anomalie conjoncturelle, car lors de la précédente législature cantonale (1977–1981), Le Locle possédait trois conseillers communaux (un Popiste, un Socialiste et Libéral-PPN) membres du Grand Conseil.

D'après le tableau 26, la majorité des titulaires d'une fonction publique au niveau du gouvernement cantonal ou des Chambres fédérales a siégé dans un législatif ou exécutif d'une commune. Il apparaît également que les trois villes y jouent un rôle important. Rappelons en outre que l'actuel conseiller fédéral neuchâtelois a eu un mandat au Conseil général de La Chaux-de-Fonds et au Grand Conseil.

Tout semble indiquer au terme de cette esquisse que les trois villes fournissent au canton un potentiel important d'hommes politiques. De même elles sont fortement représentées dans les instances dirigeantes du canton et au sein de la députation aux Chambres fédérales. Notons enfin qu'elles connaissent un système de professionnalisation politique (les conseillers communaux y sont en fonction à plein temps) alors que le système de milice domine dans les autres communes.

Tableau 21: Députés de la ville de la Chaux-de-Fonds (1984) siégeant au Conseil communal ou au Conseil général, par parti et en nombre absolu

Totaux	Députés de la ville	Députés du reste du collège de La Chaux-de-Fonds	Députés du collège de La Chaux-de-Fonds	Députés de la ville siégeant au Conseil communal	Députés de la ville siégeant au Conseil général	Députés de la ville ne siégeant ni au Conseil communal ni au Conseil général
Partis						
PSS	12	0	12	2	2	8
PRDS	4	0	4	1	3	0
PLS	6	0	6	1	2	3
POP	3	0	3	1	1	1
AdI	3	0	3	0	0	3
Total	28	0	28	5	8	15

Tableau 22: Idem, mais en pourcentage

Totaux	Députés de la ville (%)	Députés du reste du collège de La Chaux-de-Fonds (%)	Députés du collège de La Chaux-de-Fonds (%)	Députés de la ville siégeant au Conseil communal (%)	Députés de la ville siégeant au Conseil général (%)	Députés de la ville ne siégeant ni au Conseil communal ni au Conseil général (%)
Partis						
PSS	100	0	100	16,7	16,7	66,7
PRDS	100	0	100	25	75	0
PLS	100	0	100	16,7	33,3	50
POP	100	0	100	33,3	33,3	33,3
AdI	100	0	100	0	0	100
Total	100	0	100	17,9	28,6	53,5

Tableau 23: Députés de la ville du Locle (1984) siégeant au Conseil communal ou au Conseil général, par parti et en nombre absolu

Totaux	Députés de la ville	Députés du reste du collège du Locle	Députés du collège du Locle	Députés de la ville siégeant au Conseil communal	Députés de la ville siégeant au Conseil général	Députés de la ville ne siégeant ni au Conseil communal ni au Conseil général
Partis						
PSS	4	1	5	0	3	1
PRDS	2	0	2	0	1	1
PLS	1	3	4	0	1	0
POP	1	0	1	0	1	0
AdI	-	-	-	-	-	-
Total	8	4	12	0	6	2

Tableau 24: Idem, mais en pourcentage

Totaux	Députés de la ville (%)	Députés du reste du collège du Locle (%)	Députés du collège du Locle (%)	Députés de la ville siégeant au Conseil communal (%)	Députés de la ville siégeant au Conseil général (%)	Députés de la ville ne siégeant ni au Conseil communal ni au Conseil général (%)
Partis						
PSS	80	20	100	0	75	25
PRDS	100	0	100	0	50	50
PLS	25	75	100	0	100	0
POP	100	0	100	0	100	0
AdI	-	-	-	-	-	-
Total	66,7	33,3	100	0	75	25

Tableau 25: Conseillers communaux (1984) des trois villes (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle) siégeant au Grand Conseil

A. par ville		Totaux		
Partis	Conseillers communaux	Conseillers communaux siégeant au Grand Conseil	Conseillers communaux ne siégeant pas au Grand Conseil	Conseillers communaux siégeant au Conseil National
Neuchâtel*	5	2	3	1
La Chaux-de-Fonds**	5	5	0	-
Le Locle**	5	0	5	-
Total	15	7	8	1
* Le président de commune change chaque année				
** Le président de commune est élu pour 4 ans (législature)				
B. par parti		Totaux		
Partis	Conseillers communaux	Conseillers communaux siégeant au Grand Conseil	Conseillers communaux ne siégeant pas au Grand Conseil	Conseillers communaux siégeant au Conseil National
PSS	6	3	3	-
PRDS	3	1	2	1
PLS	4	2	2	-
POP	2	1	1	-
Total	15	7	8	1

Tableau 26: Représentation des villes au niveau du Conseil d'Etat et au Parlement fédéral (état au 31 décembre 1984)

Autorités Ayant un mandat ou en ayant occupé un dans:	Conseil d'Etat 1981-1985		Conseil National 1983-1987		Conseil des Etats 1983-1987		Total
	Avec mandat	Sans mandat	Avec mandat	Sans mandat	Avec mandat	Sans mandat	
un législatif communal	4	1	3	2	2	0	2
un exécutif communal	3	2	2	3	0	2	2
un législatif des trois villes	4	1	2	3	1	1	2
un exécutif des trois villes	3	2	2	3	0	2	2